
**Nombre de membres
en exercice:** 27

Procès verbal de la séance du vendredi 14 avril 2023

Présents : 17

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Xavier COCHET.

Votants: 24

Sont présents: Xavier COCHET, Eric BRETON, Marie-Christine TONNER, Jacques VALHEM, Patricia RUSÉ, Alain DUPOMMIER, Pierre HIPPERT, Pierre KÜNG, Francis GROULT, Martine KANNENGIESSER, Edith PAUGAIN, Michel VARIN, Louise SION-D'ETTORE, Ludovic RIVIERE, Enrique BARROSO RODRIGUES, Serge JEAN, Patricia KABIWALEU-WAHA

Représentés: Chantal MANGIN, Edwige GUILLON, Philippe PLAGES, Martine DORLAND, Laurence BOS, Aurélien KOHR, Hélène ODINOT

Excuses: Mustafa TETIK, Pascal YONET

Absents: Jessica THENOT

Secrétaire de séance: Eric BRETON

En préalable à la séance, M. le Maire invite les conseillers à se rendre à l'exposition sur l'Ethiopie chrétienne à l'Office de tourisme, inaugurée ce jour, et qui durera jusqu'au 15.03.2024.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 19h17.

M. le Maire remercie les conseillers pour leur présence et après constat du quorum atteint, il informe le conseil municipal des pouvoirs qui lui ont été remis:

- Edwige GUILLON à Francis GROULT
- Laurence BOS à Marie-Christine TONNER
- Chantal MANGIN à Patricia RUSE
- Aurélien KOHR à Pierre HIPPERT
- Hélène ODINOT à Xavier COCHET
- Martine DORLAND à Enrique BARROSO
- Philippe PLAGES à Ludovic RIVIERE

M. Eric BRETON est désigné Secrétaire de séance.

M. le Maire précise que le PV de la séance précédente étant en cours de relecture, il sera soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la prochaine séance.

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire :

M. le Maire informe l'assemblée de la transmission par mail du 07.04.2023 de la liste des décisions de ne pas exercer le droit de préemption depuis le dernier conseil (au nombre de 2).

Communication :

- Election des représentants du conseil municipal pour les élections sénatoriales lors d'une séance de conseil municipal imposée par les services de l'Etat le 09.06.2023
- Le magasin Carrefour Market fermera ses portes vers le 18-20 mai. Des rumeurs ont circulé très vite. Le Maire précise que le propriétaire des murs envisage d'installer une nouvelle enseigne sans précision à ce jour. La mairie n'a été prévenue par Carrefour que 3 jours avant les salariés, avec pour cause, une rentabilité inexistante depuis 4 ans ce qui explique la fermeture.
- Concernant l'ex-boulangerie du bourg, M. le maire indique qu'il va rencontrer des personnes susceptibles de reprendre une activité dans ce magasin

- La SIEMVVSM dont la commune est membre va prochainement fusionner son patrimoine au sein de l'OPHLM, et une réunion de commission sera prochainement programmée en présence des représentants de l'OPHLM afin d'évoquer ce qui est proposé pour les 2 bâtiments concernés à Saint-Mihiel, à savoir rue Charles Péguy et la Cité Rameau.

M. le Maire rappelle qu'un point complémentaire a été proposé quelques jours après l'envoi de la convocation et demande à l'assemblée son accord d'ajout du point 17 « cession de parts ESSILOR de la SIEMVVSM à la Ville » en fin de séance car il y a un don affecté. L'assemblée valide à l'unanimité.

Budget général : compte financier unique 2022 - DE 2023_024

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération du Conseil Municipal au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice visé.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La commune de Saint-Mihiel s'est portée candidate à la seconde phase d'expérimentation du CFU qui devait débiter sur l'exercice 2021 mais qui a été décalée d'un an en raison de la crise sanitaire. En conséquence, l'expérimentation portera sur les comptes 2022 produits en 2023.

Cette expérimentation s'appuyant sur le référentiel comptable M57, la commune de Saint-Mihiel a adopté par délibération n°2021_056 du 22.06.2021 le passage à la nomenclature comptable M57 au 01.01.2022.

Au 31.01.2023, la commune a clôturé l'exercice budgétaire 2022 (complété de la journée complémentaire) et les contrôles opérés avec la Trésorerie de Commercy ont permis de constater une concordance parfaite entre les éléments comptables de la commune et ceux de la Trésorerie.

Ainsi, le résultat de l'exercice 2022 se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement - Exercice 2022	3 540 313,29 €	3 849 160,78 €	308 847,49 €
Fonctionnement - Reports 2021	0.00 €	92 590,42 €	92 590,42 €
Fonctionnement - TOTAL	3 540 313,29 €	3 941 751,20 €	401 437,91 €
Exercice 2022	2 731 414,85 €	5 535 316,64 €	2 803 901,79 €
Reports 2021	2 708 986,98 €	0.00 €	-2 708 986,98 €
Investissement - TOTAL	5 440 401,83 €	5 535 316,64 €	94 914,81 €
RESULTAT DE CLOTURE	8 980 715,12 €	9 477 067,84 €	496 352,72 €
Restes à réaliser 2022 (investissement)	2 911 599,77 €	2 581 007,27 €	-330 592,50 €
RESULTAT FINAL	11 892 314,89 €	12 058 075,11 €	165 760,22 €

M. le Maire précise que le budget de fonctionnement est meilleur que l'année précédente avec des recettes en plus et des dépenses en moins, bien que les années antérieures, l'excédent était plus important. En matière d'investissement, M. le Maire indique que nous avons pu percevoir en 2022 près de 4 millions d'euros de subventions permettant de compenser le déficit d'investissement antérieur lié à des retards de versement de subventions en 2021 et de terminer l'exercice avec un excédent de 95 000 euros environ.

E.BARROSO souligne cependant qu'avec les restes à réaliser, la section d'investissement est en déficit de 235 000 euros, ce qui n'est pas négligeable.

X.COCHET acquiesce mais rappelle que la section de fonctionnement est excédentaire de 401 000 euros et globalement le résultat est positif.

M. le Maire indique que la section d'investissement est quasi toujours déficitaire en raison du décalage entre le paiement des travaux et l'encaissement des subventions. Par ailleurs le résultat global 2022 est positif de 165 000 euros.

E.BARROSO souligne que chaque année depuis 2020 on a des investissements "pharaoniques" mais on constate des résultats négatifs.

L.RIVIERE précise que le résultat est certes positif mais on a emprunté 750000 €. On peut se comparer à des collectivités en disant qu'on a de meilleurs résultats mais on est plus endettés.

M. le Maire indique que ces collectivités ont souvent plus de recettes autres. Par ailleurs, les 750 000 euros ont été remboursés et tous les investissements en cours sont financés avec un résultat final positif.

E.BARROSO souligne que chaque année, on budgète 6 à 7 millions pour n'en réaliser que 2 ou 3 millions ce qui révèle un manque de sincérité du budget, d'autant qu'on augmente parfois les impôts pour équilibrer, ce qui pose questions.

M. le Maire indique qu'effectivement les années passées on avait tendance à inscrire la totalité des opérations prévues quitte à ne pas tout faire, mais avec la M57 à partir de 2023, on va pouvoir étaler les dossiers d'investissements ce qui rendra le budget plus juste.

De plus, M. le Maire précise que des projets font l'objet de dossiers de subventions, 10 dossiers d'investissement sont présentés à la DETR 2023, et on ne sait pas quels dossiers seront retenus et donc quels travaux pourront réellement avoir un commencement d'exécution en 2023, ce qui explique aussi ce décalage entre prévision et réalisation.

E.BARROSO indique qu'il faudrait présenter un plan pluriannuel d'investissement qui permettrait une lisibilité et avoir un cadre expliquant les enveloppes inscrites annuellement, comme ce qui est fait pour les investissements en forêt.

M. le Maire en convient mais rappelle aussi que le DOB apportait une prospective sur 4 ans démontrant la nécessité d'augmenter les ressources fiscales selon les projets d'investissement.

A.DUPOMMIER rappelle que pour la forêt, ce ne sont que des hypothèses mais il est impossible de prévoir de façon précise.

M. le Maire précise que suite à des échanges avec le secrétaire général de la Préfecture ce jour, beaucoup de dossiers DETR ont été déposés et tous ne seront pas retenus. Dans ce cadre, il est difficile de faire le choix de retirer du budget un dossier qui finalement sera retenu et inversement.

L.SION D'ETTORE déplore que la présentation budgétaire faite en commission des finances comportait des documents comportant des erreurs. Cela démontre un manque d'organisation.

M. le Maire rappelle qu'effectivement sur la masse de chiffres présentés en commission, seuls 3 issus d'une formule de calcul étaient effectivement erronés, ce qui avait été remarqué en cours de commission et corrigé dès le lendemain. Les chiffres transmis avec la convocation du conseil, le lendemain, étaient donc corrects. Il précise que la présentation fournie par le DGS est nouvelle pour les élus de Saint Mihiel, à la fois plus claire et plus riche que celles sur lesquelles nous avons l'habitude de travailler, et rappelle également que le CFU définitif n'a été reçu que le 7/04, soit le lendemain de la commission finances et le jour de l'envoi des convocations au conseil.

L.SION D'ETTORE en convient mais remarque qu'il est difficile de travailler sur des documents chiffrés communiqués en commission 8 jours avant le Conseil.

M. le Maire précise cependant que le CFU provisoire avait été transmis en mars à M.DORLAND ce qui permettait une première approche.

L.SION D'ETTORE salue le travail mené par le DGS. Elle déplore également que soient prévus des projets en masse et qu'on en fasse finalement bien moins.

M. le Maire précise que la municipalité essaye d'être dans la prévision la plus large afin de ne pas se restreindre à cause de dossiers non subventionnés mais programmés et des dossiers non programmés mais ayant reçu un accord de subvention dans l'année. Il note la remarque relative à l'échelonnement pluriannuel qu'il comprend, et indique qu'à l'avenir, le budget s'efforcera de présenter plus de sincérité.

E.BARROSO souligne que le CFU provisoire a été transmis à M.DORLAND mais pas aux autres membres de l'opposition. M. le Maire remarque que d'une part, communiquer des documents provisoires ne présente qu'un intérêt relatif, et de plus, transmettre à M.DORLAND (suite à sa demande) laissait supposer que l'information serait transmise par ses soins aux autres membres de l'opposition.

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote, Monsieur Eric BRETON, 1er adjoint, invite le Conseil à voter le CFU 2022.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances du 06.04.2023, et après en avoir délibéré par 16 voix pour et 6 abstentions,

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2022 dont la balance est indiquée ci-dessus

Objet: Budget général : Affectation du résultat 2022 - DE 2023 025

Après avoir eu connaissance du Compte Financier Unique 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2022 :

	Résultat CA 2021	Affectation du résultat 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé au 31.12.22	Restes à réaliser au 31.12.2022	Chiffres à prendre pour l'affectation
INVESTISSEMENT	- 2 708 986.98 €		2 803 901.79 €	94 914.81 €	2911599.77 € (D) 2581117.27 € (R)	- 235 677.69 €
FONCTIONNEMENT	1 682 750.97 €	SI : 1590160.55€ SF : 92590.42€	308 847.49 €	401 437.91 €		401 437.91 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la commission finances du 06.04.2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 18 voix pour et 6 abstentions,

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat 2022 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	401 437.91 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	235 677.69 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	165 760.22 €
Total affecté au c/ 1068 :	235 677.69 €
Pour mémoire : Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	+94 914.81 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

Objet: Taux d'imposition 2023 - DE 2023 026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 1.1% des taux d'imposition antérieurs.

M. le Maire indique que l'évolution des taux est motivée par une très faible variation de la DGF, par la perte de bases foncières (déconstructions HLM par exemple). Il indique que les taux sont dans la moyenne des collectivités comparables et il ne faut pas oublier que les ordures ménagères sont comprises. Les bases augmentent de façon uniforme de 7.1%. La hausse proposée représente environ 20 000 € de produit fiscal supplémentaire.

E.BARROSO précise qu'à taux constant, rien que la hausse des bases donne une hausse de plus de 123 000 euros du produit fiscal. En 2021 et 2022, les taux ont augmenté, et la hausse de 2023 de 1.1% des taux ne semble pas nécessaire au regard de la hausse des bases, puisque dans le budget primitif 2023, il n'y a pas de virement à l'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06.04.2023,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 18 voix pour et 6 voix contre,

– **FIXE** les taux d'imposition 2023 comme suit :

<i>Nature de la taxe</i>	<i>Pour mémoire : Taux 2022</i>	<i>Taux 2023</i>
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	<i>40.84 %</i>	<i>41.29 %</i>
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	<i>35.43 %</i>	<i>35.82 %</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>11.59 %</i>	<i>11.72 %</i>
<i>Cotisation Foncière des Entreprises</i>	<i>13.02 %</i>	<i>13.16 %</i>

– **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet: Budget général : budget primitif 2023 - DE 2023 027

Le budget est le document par lequel le Conseil Municipal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'année civile, et permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Depuis le 01.01.2022, la ville de Saint-Mihiel a adopté la nomenclature comptable M57.

Suite aux orientations budgétaires 2023 présentées lors de la séance du 17 mars 2023, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 qui se présente comme suit :

<i>Section</i>	<i>Sens</i>	<i>Total</i>	<i>Équilibre / suréquilibre</i>
Fonctionnement	<i>Dépenses</i>	<i>4 075 847.22 € dont report 0.00 €</i>	<i>+ 0.00 €</i>
	<i>Recettes</i>	<i>4 075 847.22 € dont report 165 760.22 €</i>	
Investissement	<i>Dépenses</i>	<i>6 249 329.48 € dont report 0.00 €</i>	<i>+ 0.00 €</i>
	<i>Recettes</i>	<i>6 249 329.48 € dont report 94 914.81 €</i>	

M. le Maire précise qu'en fonctionnement, ce sont les charges générales qui évoluent le plus en raison notamment des coûts de l'énergie (x2 depuis 2021), et de l'électricité. Les dépenses de personnel augmentent également en raison de récentes embauches et d'une hypothétique variation du point d'indice en raison de l'inflation. Enfin, un effort concernant les subventions pour les rénovations de façades est

prévu (mais il y a un remboursement de la région d'environ 60%). En matière de frais financiers liés à la dette, ils sont quasi entièrement couverts par les dividendes du legs Claudin.

En investissement, les travaux sont financés à 62% par des subventions, 23% par un emprunt, 4% par le FCTVA et 10% par les transferts de fonctionnement. Les projets essentiels sont la 40ème division et les travaux sur l'abbatiale, la MDS, les orgues.

E.BARROSO demande comment est calculée la contribution au SDIS qui passe de 138 000 à 148 000 €.

MC.TONNER indique qu'elle est notamment liée au nombre d'habitants, au potentiel fiscal et au coût de fonctionnement du SDIS ; il fait également face à une hausse de ses dépenses et a augmenté la participation demandée aux collectivités pour 2023.

L.SION D'ETTORE demande des précisions sur les indemnités des élus suite au départ d'E.KAMPMANN et au décès d'A.MICLO. Est-ce une économie ou est-ce repartagé ?

M. le Maire précise que cela représente 8 000 € pour une année pleine. En l'absence de nouvelle délibération modifiant les indemnités votées en 2020, il n'y a pas eu de nouvelle répartition.

P.HIPPERT précise que les indemnités compensent pour les élus encore actifs, les réductions de salaire que peuvent subir certains élus en raison de leurs absences mairie.

L.RIVIERE demande que soit communiqué le budget du camping afin d'identifier si le camping rapportera plus de recettes suite aux investissements que nous réaliserons cette année.

M. le Maire demande au DGS qu'il transmette les éléments.

J.VALHEM indique que les recettes du camping étaient 19 700€ en 2019, 13 620€ en 2020, 14 960€ en 2021 et 229 000€ en 2022.

E.BARROSO apprécie la présentation faite par le Maire qui indique les postes qui varient le plus et le pourquoi car ce n'était pas fait précédemment. Il demande des explications sur les 52 000 € d'achats immobiliers prévus, hors bâtiment EDF.

M. le Maire explique qu'il s'agit du camp des romains dont nous sommes acquéreur depuis quelques temps et l'acte pourrait être signé cette année. Il s'agit également d'une maison rue sur Meuse à côté de l'école maternelle permettant l'accessibilité de Familles Rurales, mais il n'est pas certain que l'achat se concrétise surtout si nous ne sommes pas subventionnés. Des touches sont en cours sur des ventes mais non prévues au budget.

E.BARROSO s'interroge sur le SPR car 200 000 € étaient prévus en 2022 et rien n'a été fait, alors pourquoi 50 000 € cette année.

M. le Maire indique que l'étude étant faite sur plusieurs années, la dépense a été étalée. La DRAC prendra 50% à sa charge.

P.HIPPERT précise que suite à la loi de 2016, les PSMV ne sont désormais plus pris en charge qu'à 50% alors que cela pouvait aller jusque 100%. Un appel d'offres est en cours. Cela pourrait coûter entre 350 et 450 000 €.

E.BARROSO demande ce que recouvre les 49 000 € d'études de faisabilité.

M. le Maire indique qu'il s'agit de la gendarmerie, l'extension du cimetière, et le stade VTT. Le détail figure en dernière page du document transmis.

L.RIVIERE demande si les fichiers PDF peuvent être transmis en excel pour faciliter la lecture.

M. le Maire est favorable, en précisant qu'ils seront additionnés aux PDF afin d'être certain que tout le monde puisse les ouvrir, et purgés des éventuelles données de travail et commentaires.

Vu l'avis de la commission finances du 06.04.2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 18 voix pour et 6 voix contre,

– **APPROUVE** le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Objet: Subvention aux associations et organismes extérieurs 2023 - DE 2023 028

Jacques VALHEM, rapporteur, propose au Conseil Municipal de prévoir le versement des subventions suivantes pour l'année 2023 :

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>BP 2022</i>	<i>BP 2023</i>
AAPPMA	Fonctionnement	311,00 €	350,00 €
AAPPMA	Concours	367,00 €	400,00 €
AMICALE ANC. QUARTIER COLSON BLAISE	Fonctionnement	311,00 €	350,00 €
ASS. AMICALE SAPEURS POMPIERS	Fonctionnement	5 500,00 €	7 400,00 €
ASS. APEAC CONSERVATOIRE	Fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €
ASS. CANOE KAYAK CLUB SAMMIELLOIS	Fonctionnement	450,00 €	450,00 €
ASS. CLUB NAUTIQUE SAINT-MIHIEL	Fonctionnement	300,00 €	200,00 €
ASS. CLUB PHILATELIQUE SAINT-MIHIEL	Fonctionnement	311,00 €	350,00 €
ASS. COMITE MEUSE DE JUDO	Fonctionnement	465,00 €	465,00 €
ASS. CULTURELLE AMICALE FRANCO-TURQUIE	Fonctionnement	311,00 €	350,00 €
ASS. ECOLE D'ART	Fonctionnement	311,00 €	350,00 €
ASS. L'OST DU LAPIN NOIR	Fonctionnement	311,00 €	350,00 €
ASS. LA GROLLE SAMMIELLOISE	Fonctionnement	311,00 €	350,00 €
ASS. LE SAILLANT DE SAINT MIHIEL	Fonctionnement	829,00 €	829,00 €
ASS. LES AMIS DE LA BIBL. BENEDICTINE	Fonctionnement	311,00 €	350,00 €
ASS. SAINT-MIHIEL ACCUEIL CULTURE	Fonctionnement	311,00 €	350,00 €
ASS. SAINT-MIHIEL MICRO	Fonctionnement	311,00 €	350,00 €
ASS. SAMMIELLOISE ASTRONOMIE	Fonctionnement	311,00 €	350,00 €
ASS. SOUVENIR FRANCAIS	Fonctionnement	311,00 €	350,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	Fonctionnement	536,00 €	600,00 €
ASS. L'ESPERLUETTE	Fonctionnement	311,00 €	350,00 €
ASS. L'ESPERLUETTE	Parcours façades	5 000,00 €	5 000,00 €
COMITE DES FETES	Fonctionnement	1 794,00 €	2 000,00 €
SUBVENTION FACADES	Rénovation habitat	40 000,00 €	100 000,00 €
EKLAIR ASSOCIATION	Fonctionnement	311,00 €	350,00 €
LA GRANDE TRANCHEE DE LA CALONNE	Exceptionnelle	1 200,00 €	- €
LES OIES SAUVAGES	Fonctionnement	500,00 €	500,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Fonctionnement	37 165,00 €	37 165,00 €
ORCHESTRE D'HARMONIE ET CHOEURS	Fonctionnement	11 000,00 €	8 000,00 €
UCIA SAINT MIHIEL	Fonctionnement	23 800,00 €	25 000,00 €
TOTAL		143 260,00 €	202 900 €

E. BARROSO souligne que les subventions façades sont budgétées à 100 000 € alors qu'on a consommé que 9 000 € en 2022 (sur 40 000 € prévus). Quelle en est la raison ?

M. le Maire précise que ce programme de 500 000 € est composé de 250 000 € de la Région, 150 000 € de la ville, et 100 000 € de la Codecom. Il reste 3 ans pour terminer ce programme et consommer l'aide

régionale. Il faut donc accélérer l'aide aux habitants et dans ce cadre, les conditions d'octroi ont été étendues. Les subventions peuvent parfois dépasser les 10 000 € par réalisation.

P.HIPPERT précise que depuis que le CMAL a repris la gestion de ces dossiers, il n'y a pas de retards.

E.BARROSO indique que ce type d'aide est tout à fait bienvenue.

L.SION D'ETTORE demande si un soutien administratif est assuré par nos services pour les déclarations de travaux notamment en lien avec les rénovations de façades.

M. le Maire indique qu'actuellement le service est à 50% de son effectif et un recrutement est en cours de finalisation avec cet aspect accompagnement prévu. Cela facilite ensuite l'acceptation du dossier au niveau des services instructeurs, a rappelé P.HIPPERT.

M.KANNENGIESSER précise que l'ABF fait une permanence tous les mois et aide les administrés sur leurs dossiers, en lien avec notre service urbanisme.

MC.TONNER souligne qu'il faut aider tous les dossiers, pas seulement ceux sous périmètre ABF car ces demandes d'urbanismes sont fastidieuses et compliquées.

M. le Maire indique que les demandes sont à remplir sur informatique, ce qui renforce le besoin d'aide à la complétude, surtout avec les personnes âgées.

Après examen et avis favorable de la commission finances réunie le 06.04.2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 20 voix pour (Messieurs BARROSO (et son pouvoir), JEAN et VALHEM ne participent pas au vote en raison de leur qualité de présidents d'association),

- **DECIDE** de verser les subventions ci-dessus pour l'exercice 2023

Objet: Budget annexe Eau : compte financier unique 2022 - DE 2023 029

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération du Conseil Municipal au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice visé.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La commune de Saint-Mihiel s'est portée candidate à la seconde phase d'expérimentation du CFU qui portera sur les comptes 2022 produits en 2023.

Cette expérimentation s'appuyant sur le référentiel comptable M57, la commune de Saint-Mihiel a adopté par délibération n°2021_056 du 22.06.2021 le passage à la nomenclature comptable M57 au 01.01.2022, et l'expérimentation CFU pour l'ensemble de ses budgets.

Au 31.01.2023, la commune a clôturé l'exercice budgétaire 2022 du budget annexe « Eau » (complété de la journée complémentaire) et les contrôles opérés avec la Trésorerie de Commercy ont permis de constater une concordance parfaite entre les éléments comptables de la commune et ceux de la Trésorerie. Ainsi, le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe « Eau » se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement - Exercice 2022	67 519.98 €	149 286.18 €	81 766.20 €
Fonctionnement - Reports 2021	0.00 €	332 181.84 €	332 181.84 €
Fonctionnement - TOTAL	67 519.98 €	481 468.02 €	413 948.04 €
Exercice 2022	68 496.96 €	60 042.34 €	- 8 454.62 €
Reports 2021	4 011.94 €	0.00 €	- 4 011.94 €
Investissement - TOTAL	72 508.90 €	60 042.34 €	- 12 466.56 €
RESULTAT DE CLOTURE	140 028.88 €	541 510.36 €	401 481.48 €
Restes à réaliser 2022 (investissement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT FINAL	140 028.88 €	541 510.36 €	401 481.48 €

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote, Monsieur Eric BRETON, 1er adjoint, invite le Conseil à voter le CFU du budget annexe Eau 2022.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances du 06.04.2023, et après en avoir délibéré par 22 voix pour (unanimité),

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe « Eau » dont la balance est indiquée ci-dessus

Objet: Budget annexe Eau : Affectation du résultat 2022 - DE_2023_030

Après avoir eu connaissance du Compte Financier Unique du budget annexe « Eau », le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2022 :

	Résultat CA 2021	Affectation du résultat 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé au 31.12.22	Restes à réaliser au 31.12.2022	Chiffres à prendre pour l'affectation
INVESTISSEMENT	- 4 011.94 €		- 8 454.62 €	- 12 466.56 €	0.00 € (D) 0.00 € (R)	- 12 466.56 €
FONCTIONNEMENT	336 193.78 €	SI : 4 011.94€ SF : 332181.84€	81 766.20 €	413 948.04 €		413 948.04 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la commission finances du 06.04.2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 24 voix pour (unanimité),

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat 2022 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	413 948.04 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	12 466.56 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	401 481.48 €
Total affecté au c/ 1068 :	12 466.56 €
Pour mémoire : Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 12 466.56 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Objet: Budget annexe Eau : budget primitif 2023 - DE_2023_040

Le budget est le document par lequel le Conseil Municipal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'année civile, et permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 du service « Eau » qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
Fonctionnement	Dépenses	545 881.48 € <i>dont report 0.00 €</i>	+ 0.00 €
	Recettes	545 881.48 € <i>dont report 401 481.48 €</i>	
Investissement	Dépenses	775 866.56 € <i>dont report 12 466.56 €</i>	0.00 €
	Recettes	775 866.56 € <i>dont report 0.00 €</i>	

Vu l'avis de la commission finances du 06.04.2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 24 voix pour (unanimité),

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du service « Eau » tel que détaillé ci-dessus.

Objet: Budget annexe Assainissement : compte financier unique 2022 - DE 2023 031

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération du Conseil Municipal au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice visé.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La commune de Saint-Mihiel s'est portée candidate à la seconde phase d'expérimentation du CFU qui portera sur les comptes 2022 produits en 2023.

Cette expérimentation s'appuyant sur le référentiel comptable M57, la commune de Saint-Mihiel a adopté par délibération n°2021_056 du 22.06.2021 le passage à la nomenclature comptable M57 au 01.01.2022, et l'expérimentation CFU pour l'ensemble de ses budgets.

Au 31.01.2023, la commune a clôturé l'exercice budgétaire 2022 du budget annexe « Assainissement » (complété de la journée complémentaire) et les contrôles opérés avec la Trésorerie de Commercy ont permis de constater une concordance parfaite entre les éléments comptables de la commune et ceux de la Trésorerie. Ainsi, le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe « Assainissement » se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	SOLDE
Fonctionnement - Exercice 2022	162 581.52 €	133 076.60 €	- 29 504.92 €
Fonctionnement - Reports 2021	0.00 €	227 405.40 €	227 405.40 €
Fonctionnement - TOTAL	162 581,52 €	360 482,00 €	197 900,48 €
Exercice 2022	175 051.71 €	133 382.50 €	- 41 669.21 €
Reports 2021	0.00 €	448 963.02 €	448 963.02 €
Investissement - TOTAL	175 051.71 €	582 345.52 €	407 293.81 €
RESULTAT DE CLOTURE	337 633,23 €	942 827,52 €	605 194,29 €
Restes à réaliser 2022 (investissement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTAT FINAL	337 633,23 €	942 827,52 €	605 194,29 €

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote, Monsieur Eric BRETON, 1er adjoint, invite le Conseil à voter le CFU du budget annexe Assainissement 2022.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances du 06.04.2023, et après en avoir délibéré par 22 voix pour (unanimité),

- **ADOPTÉ** le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe « Assainissement » dont la balance est indiquée ci-dessus

Objet: Budget annexe Assainissement : Affectation du résultat 2022 - DE 2023 032

Après avoir eu connaissance du Compte Financier Unique du budget annexe « Assainissement », le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2022 :

	Résultat CA 2021	Affectation du résultat 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé au 31.12.22	Restes à réaliser au 31.12.2022	Chiffres à prendre pour l'affectation
INVESTISSEMENT	448 963.02 €		- 41 669.21 €	407 293.81 €	0.00 € (D)	407 293.81 €
					0.00 € (R)	
FONCTIONNEMENT	227 405.40 €	SI : 0.00€ SF : 227405.40€	- 29 504.92 €	197 900.48 €		197 900.48 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la commission finances du 06.04.2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 24 voix pour (unanimité),

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat 2022 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	197 900.48 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	197 900.48 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
Pour mémoire : Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	+ 407 293.81 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

Objet: Budget annexe Assainissement : budget primitif 2023 - DE 2023 033

Le budget est le document par lequel le Conseil Municipal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'année civile, et permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 du service « Assainissement » qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
Fonctionnement	Dépenses	230 000.00 € dont report 0.00 €	+ 100 900.48 €
	Recettes	330 900.48 € dont report 197 900.48 €	
Investissement	Dépenses	737 293.81 € dont report 0.00 €	0.00 €
	Recettes	737 293.81 € dont report 407 293.81 €	

M. le Maire précise que dans les travaux prévus figure un système permettant la réutilisation des eaux en sortie de station (traitement et stockage) pour l'arrosage des fleurs.

A.DUPOMMIER indique être en attente de chiffrage définitif par Véolia. On pourrait ainsi récupérer jusqu'à 25m3 par jour avec un stockage de 10m3 pour nos usages, afin de s'affranchir des éventuelles restrictions d'eau.

P.HIPPERT souligne l'avantage que présente cette solution, de recyclage, alors que certaines communes pourraient avoir la tentation de pomper directement dans la Meuse.

Vu l'avis de la commission finances du 06.04.2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 24 voix pour (unanimité),

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du service « Assainissement » tel que détaillé ci-dessus.

Objet: Budget annexe Eco-lotissement - compte financier unique 2022 - DE_2023_034

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération du Conseil Municipal au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice visé.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La commune de Saint-Mihiel s'est portée candidate à la seconde phase d'expérimentation du CFU qui portera sur les comptes 2022 produits en 2023.

Cette expérimentation s'appuyant sur le référentiel comptable M57, la commune de Saint-Mihiel a adopté par délibération n°2021_056 du 22.06.2021 le passage à la nomenclature comptable M57 au 01.01.2022, et l'expérimentation CFU pour l'ensemble de ses budgets.

Au 31.01.2023, la commune a clôturé l'exercice budgétaire 2022 du budget annexe « Eco-lotissement » (complété de la journée complémentaire) et les contrôles opérés avec la Trésorerie de Commercy ont permis de constater une concordance parfaite entre les éléments comptables de la commune et ceux de la Trésorerie concernant le budget annexe de l'éco-lotissement. Ainsi, le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe « Eco-lotissement » se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	SOLDE
FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote, Monsieur Eric BRETON, 1er adjoint, invite le Conseil à voter le CFU du budget annexe EcoLotissement 2022.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances du 06.04.2023, et après en avoir délibéré, et par 16 voix pour et 6 voix contre,

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe « Eco-lotissement » dont la balance est indiquée ci-dessus.

Objet: Budget annexe Eco-lotissement : budget primitif 2023 - DE_2023_035

Le budget est le document par lequel le Conseil Municipal prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'année civile, et permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 pour le budget annexe « Eco-lotissement » qui se présente comme suit :

Section	Sens	Total	Équilibre / suréquilibre
Fonctionnement	Dépenses	10 258.00 € <i>dont report 258.00 €</i>	0.00 €
	Recettes	10 258.00 € <i>dont report 0.00 €</i>	
Investissement	Dépenses	208 456.59 € <i>dont report 208 456.59 €</i>	0.00 €
	Recettes	208 456.59 € <i>dont report 0.00 €</i>	

Vu l'avis de la commission finances du 06.04.2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 18 voix pour et 6 voix contre,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 pour le budget annexe « Eco-lotissement » tel que détaillé ci-dessus.

Objet: Camping municipal : tarifs d'exploitation à compter de 2023 - DE_2023_036

Monsieur le Maire rappelle que la gestion directe du camping-base de plein air a été reprise par la commune depuis le 1^{er} novembre 2016.

Il indique qu'un chalet a été vendu à la ville de Saint-Mihiel l'an passé et qu'il convient d'en fixer le tarif de location à compter de cette année 2023. Cette résidence est meublée (compris vaisselle et électroménager), et représente une surface de 20 m² environ, avec deux pièces, dont un coin cuisine et salle d'eau avec WC.

Compte tenu de la réhabilitation effectuée en régie (peinture, divers achats effectués tels que TV, literie, etc...), Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de locations suivants (charges comprises) :

- location chalet au week-end (2 nuits) : 100 € et 30 € par nuit supplémentaire
- location à la semaine en basse saison (avril-mai-septembre-octobre) : 200 €
- location au mois en basse saison (avril-mai-septembre-octobre) : 400 €
- location à la semaine en haute saison (juin-juillet-août) : 300 €
- caution : 200 €
- entretien à la charge du locataire ou forfait ménage : 50 €

A ces tarifs de location s'ajoutera la taxe de séjour décomptée à la journée.

Monsieur le Maire explique également que diverses prestations ont été ajoutées au fil du temps et proposées aux utilisateurs du camping, selon différents tarifs. Afin de faciliter les missions du gardien du camping, il présente un récapitulatif de ces différents tarifs (ci joint).

Vu l'avis de la commission finances du 06.04.2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 24 voix pour (unanimité)

- **FIXE** les tarifs de location du chalet, propriété de la commune, selon les tarifs mentionnés ci-dessus.
- **RAPPELLE** les différents tarifs du camping pour les prestations proposées aux utilisateurs, selon l'annexe jointe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, un adjoint, ou un conseiller délégué, à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Objet: Conservatoire municipal de musique : demande de subvention au Conseil départemental - DE 2023_037

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Départemental apporte un soutien financier aux collectivités dans le cadre de sa politique culturelle.

Chaque année, une subvention est sollicitée pour le conservatoire de musique, permettant la mise en place des activités prévues par la charte de l'enseignement et ainsi le développement de la pratique instrumentale auprès du plus grand nombre en garantissant un enseignement de qualité. Pour 2022, une somme de 22 350 € avait été attribuée à notre collectivité, 70 % ayant été versés sous forme d'acompte dans l'attente des justificatifs à fournir pour obtenir le solde.

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet pédagogique avec l'école de Lacroix-sur-Meuse pour 2023, action entrant dans le cadre du projet d'établissement 2021-2023.

L.RIVIERE interroge M. le Maire sur le devenir du Conservatoire de Saint Mihiel suite au départ du directeur et pense que le Conseil devrait communiquer sur ce sujet qui inquiète la population.

M. le Maire indique que nous avons reçu des candidatures pour le poste de direction et que les entretiens vont se dérouler prochainement. Par ailleurs, la question du conservatoire pouvait être traitée dans le cadre du diagnostic culturel mené par la Codecom qui dispose de la compétence culture, mais le rendu en est attendu début mai et ne semble pas conclure à un transfert vers l'intercommunalité.

A.DUPOMMIER ajoute que le lieu actuel du conservatoire peut aussi être un frein par l'éloignement pour certaines personnes, et par la qualité des locaux qui ne se prête pas à cette activité.

L.SION D'ETTORE indique qu'il est urgent de redynamiser le conservatoire. Y a-t-il des actions avec les écoles ? Il faut éviter que les enseignants s'en aillent.

P.RUSE confirme le besoin de travailler avec les écoles et que ce sujet est à l'étude. Il faut attendre le rendu du diagnostic et le recrutement du directeur.

MC.TONNER confirme la nécessité de réaffirmer la volonté de la ville de faire vivre le conservatoire en communiquant sur les prochaines échéances, ce qui permettra aux usagers et habitants de ne pas rester dans le flou.

M. le Maire précise que la question des locaux se pose mais que les espaces antérieurs libérés pour cause de covid (éviter les moquettes murales) vont servir pour la MDS pendant ses travaux, puis la mairie, avant qu'on envisage des travaux de qualité pour ramener le conservatoire dans le palais abbatial afin de profiter de l'accessibilité notamment. Ces diverses échéances s'étalent dans le temps mais il a conscience que la population souhaite des réponses plus immédiates.

L.RIVIERE propose qu'une communication soit faite par exemple dans l'édito du bulletin municipal pour rassurer la population sur la non fermeture du conservatoire.

A.DUPOMMIER déplore que si le conservatoire revêt un intérêt intercommunal certain, et entre dans le champ de compétence de la codecom, il reste un équipement communal.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances en date du 06.04.2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 24 voix pour (unanimité),

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental pour l'année 2023 pour les actions habituellement menées par le Conservatoire de Musique,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, un adjoint, ou un conseiller municipal délégué pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Objet: Lions Club Ligier-Richier : convention d'objectifs - DE 2023 038

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Lions Club Ligier-Richier a organisé sa première exposition "L'Art en Ascension" dans l'ancienne abbaye bénédictine l'an passé, afin de trouver des financements pour ses œuvres et faire renouer la ville avec son passé artistique.

Monsieur le Maire indique la volonté du Lions Club de renouveler cette manifestation qui se déroulerait du 15 au 22 mai 2023. Aussi, il propose d'établir une convention d'objectifs signée entre les deux parties afin de fixer les engagements de celles-ci.

Ainsi, la collectivité mettrait à disposition des locaux (salle capitulaire - salle des mariages - les deux galeries du cloître - la cour du cloître - salles Jean Berain Nicolas Cordier), ainsi que du matériel (tables et chaises - armoire électrique - barrières de sécurité - cimaises, vitrines, grille-caddies et socles blancs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 24 voix pour (unanimité),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec le Lions Club Ligier-Richier valable jusqu'au 31 décembre 2022.*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint, à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

Objet: Signature du protocole de cession des 943 actions de la SIEMVVSM à la ville - DE 2023 039

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des échanges de ces derniers mois avec la direction d'Essilor au sujet des 943 parts sociales de la SIEMVVSM détenues par Essilor et qui seront cédées à la ville au tarif unitaire de 20€.

Au 1^{er} janvier 2023, sur les 11 469 actions que compte la SIEMVVSM, la commune de Saint Mihiel est titulaire de 4218 actions auxquelles s'ajouteraient donc les 943 actions achetées à Essilor, ce qui représentera de ce fait 45% du capital de la SIEMVVSM.

La société Essilor International SAS a manifesté sa volonté de faire un don à la ville à hauteur du prix de cession (18 860 €), au profit de la restauration des orgues de l'Abbatiale Saint Michel

Un protocole doit donc matérialiser cette transaction.

E.BARROSO rappelle qu'en 2021, il était question du devenir du bâtiment Cité Rameau et notamment la prévision de son isolation, et demande ce qu'il en est.

M. le Maire indique que pour le moment des réflexions sont en cours sur l'avenir de ce bâtiment et ce sera évoqué ultérieurement en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 24 voix pour (unanimité),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole de cession de 943 actions de la SIEMVVSM détenues par Essilor International SAS au profit de la ville de Saint Mihiel pour un prix de 18 860 €, et prévoyant également un don par le cédant du même montant pour la restauration des orgues de l'Abbatiale Saint Michel*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les écritures budgétaires nécessaires à cette transaction ainsi qu'à signer tout document utile pour mener à bien cette opération*

Fin de séance à 22h15.